L'Autorité de la concurrence autorise, sous réserve d'engagements, le rachat d'Audika par William Demant.

Publié le 18 septembre 2015

Le 28 mai 2015, le groupe William Demant a notifié à l'Autorité de la concurrence la prise de contrôle exclusif du groupe Audika.

William Demant, qui est l'un des principaux fabricants de produits d'aide auditive en Europe, exerce également des activités de distribution à travers sa participation minoritaire dans les réseaux des sociétés Audilab et Auditis, qui comptent respectivement 108 et 11 centres auditifs en France.

Audika est quant à lui un acteur majeur de la vente au détail de produits d'aide auditive avec 476 centres auditifs en France.

A la suite d'une large consultation des opérateurs du secteur, ainsi que d'un examen minutieux de chacune des zones de chalandise concernées, l'Autorité a constaté que l'opération était de nature à porter atteinte à la concurrence sur 12 marchés locaux. Pour y remédier, William Demant s'est engagé à se séparer de 11 centres auditifs, l'un des engagements permettant de résoudre simultanément deux problèmes de concurrence. En revanche, l'Autorité n'a pas considéré que l'opération était susceptible de porter atteinte à la concurrence par le biais d'effets verticaux (aucun risque de verrouillage n'a été identifié au niveau de l'accès aux produits d'aide auditive pour les concurrents).

Au terme de son analyse, l'Autorité a identifié 12 zones de chalandise problématiques

Après un examen détaillé, l'Autorité constate que l'opération renforcera significativement la présence de William Demant sur le marché de la distribution au détail de produits d'aide auditive dans 12 zones de chalandise, dont 7 sont situées dans la région Centre (voir la liste des zones de chalandise ci-dessous).

Dans ces zones, les points de vente des parties cumulent, en effet, de fortes parts de marchés, sans que les concurrents présents ne puissent exercer une pression concurrentielle suffisante pour contraindre le comportement de la nouvelle entité, notamment en termes de prix.

Pour prévenir les atteintes à la concurrence, William Demant cèdera 7 centres auditifs et résiliera 4 contrats de franchise

Dans les zones concernées, les parties interviennent par le biais de centres intégrés ou de points de vente qui font l'objet d'un contrat de franchise. William Demant s'engage ainsi à céder 7 centres intégrés et à mettre fin à 4 contrats de franchise actuellement en vigueur.

Ces mesures permettront le maintien d'une situation concurrentielle équilibrée en supprimant l'addition de parts de marché engendrée par l'opération ou en réduisant de manière significative la part de marché de la nouvelle entité à un niveau inférieur à 50 %. C'est ainsi que la cession d'un centre auditif permettra de résoudre deux problèmes de concurrence à Montluçon. Ces mesures assureront aux consommateurs concernés une offre concurrentielle et diversifiée pour leurs achats de produits d'aide auditive.

Pendant dix ans, William Demant ne pourra pas acquérir ou franchiser les magasins dont il s'est séparé.

Un mandataire indépendant veillera au bon respect de ces engagements.

Zones de chalandise dans lesquelles les cessions de magasins ou les résiliations de contrats de franchise devront être réalisées :

Blois (41100)
Château-du-Loir (72500)
Châteauroux (36000)
Châteauroux (36000)
Chinon (37500)
Montmorillon (86500)
Montluçon (03100)
Montrichard (41400)
Saint-Amand-Montrond (18200)
Saint-Eloy-les-Mines (63700)
Vendôme (41100)

DÉCISION 15-DCC-115 DU 18 SEPTEMBRE 2015

relative à la prise de contrôle exclusif de la société Audika Groupe et de ses filiales par le groupe William Demant

Lire le texte intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail